



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-07-016

**Objet : Acceptation d'un don dans le cadre de l'évènement « Les belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulé le dimanche 18 juin 2023**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 9 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

**Considérant** la tenue de la manifestation « Les Belles Gourn'Anciennes » qui s'est déroulée le dimanche 18 juin 2023,

**Considérant** que l'entreprise STE LES DAUPHINS a souhaité participer financièrement à cette manifestation sous forme de dons,

**Considérant** que ce don a fait l'objet d'une promesse écrite de la part de l'entreprise,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ACCEPTER le don suivant :

Entreprise	Adresse	Montant du don
STE LES DAUPHINS	1 AVENUE DE LA TRENTAINE – 77500 CHELLES	500,00 €
<b>TOTAL DON</b>		<b>500,00 €</b>

**Article 2 :** DIT que la recette sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 20 juillet 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 24/07/2023



Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.